

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 16 décembre 2021

**DÉLIBÉRATION N° CD-2021/12/16-4/16****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211216-lmc100000023045-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 22/12/2021

Réception Préfet : 22/12/2021

Publication RAAD : 22/12/2021

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : GBIORCZYK Anne

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

---

**OBJET :** Avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Seine et Marne (2021-2023).

Créées par la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 (dite loi Handicap), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

A ce titre, de par la Loi, la MDPH est sous la tutelle administrative et financière du Conseil départemental. Depuis plusieurs années, en particulier depuis 2015, les deux institutions ont œuvré pour une plus grande mutualisation des moyens, en particulier, sur les fonctions supports qui permettent aux agents de la MDPH de se consacrer aux 38 000 dossiers transmis chaque année par les personnes en situation de handicap en Seine-et-Marne.

Cette proximité se traduit par un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclue entre le Département et la MDPH de Seine et Marne pour la période 2021-2023, convention qui a fait l'objet de la délibération du Conseil départemental n°4/07 en date du 17 décembre 2020.

Comme prévu à l'article 4-1 de ce CPOM, le montant 2022 de la participation du Département au budget du GIP-MDPH doit être fixé par le biais d'un avenant annuel à présenter en Assemblée départementale. C'est aussi l'occasion de présenter une courte synthèse des effets positifs de cette convention pour les deux parties, évaluation détaillée dans le rapport.

La participation du Département au fonctionnement du GIP-MDPH prend deux formes complémentaires:  
-La première est le versement d'une somme de 2.941.000 €, à verser par trimestre sur appel de fonds de la MDPH auprès de la collectivité pour la présente année.  
-La seconde est la valorisation des prestations d'apports en nature réalisées pour le compte du GIP-MDPH par le Département (ressources humaines, marchés, système d'informations, maintenance, etc.). Ces participations sont reconduites pour un montant de 846 000€ en 2022.

La MDPH bénéficie de la gestion administrative des onze agents fonctionnaires mis à disposition par les services de la Direction des Ressources Humaines du Département. Le Département reprend progressivement la maintenance des deux bâtiments du GIP ainsi que leur télésurveillance, ainsi que les contrats associés.

Les services du Département portent l'ensemble les projets du « système d'informations » de la MDPH, gérant l'infrastructure, la maintenance applicative, la gestion des logiciels métiers de la MDPH.

Il vous est proposé de donner votre accord à cet avenant financier qui respecte la feuille de route fixée le 17 décembre 2020, en reconduisant l'enveloppe dédiée maximale de 3 787 000€ pour l'année 2022 et de donner acte de l'avancement des pratiques mutualisées entre les deux institutions.

Ces documents ont également été présentés en Commission exécutive de la MDPH lors de sa réunion du 10 novembre dernier.

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne en date du 29 décembre 2005, délibération n° CD-2020/04/03-4/05

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifié par la délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/07 en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et le GIP-MDPH

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/01 en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération de la COMEX n°13/2020 du 11 décembre 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2021

VU la délibération de la COMEX n°11/2021 du 10 novembre 2021 relative à la présentation des éléments de valorisation du Département aux missions de la MDPH au titre de l'année 2021

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif de l'année 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et la MDPH pour les années 2021-2023.

Article 2 : D'imputer les crédits nécessaires au domaine « Maintien à domicile des PH » - opération 2022 « fonctionnement de la MDPH ».

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et la MDPH telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne